

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
ET
CMEE FONTCAUDE
POUR LES ACTIONS PEDAGOGIQUES AVEC LA CITE DES ARTS / CONSERVATOIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CMEE Fontcaude

Adresse 70 rue de Tipaza 34080

Représentée par Monsieur Fabien ROGER, en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'une part,

ET

Montpellier Méditerranée Métropole, pour la Cité des Arts, Conservatoire à Rayonnement Régional

Adresse : 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Eric PENSO, dûment autorisé par délibération métropolitaine n°MD 2023-1209, du 25/09/2023 ci-après dénommée Montpellier Méditerranée Métropole

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Cité des Arts (Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole) est un établissement public d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole et sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, qui lui a accordé le renouvellement du label « CRR » en 2016 pour une durée de sept ans.

Il a pour principales missions d'offrir un enseignement d'excellence accessible à tous, sur l'ensemble du territoire, en lien avec les écoles de proximité, l'Education nationale, les structures de diffusion, et de constituer un pôle ressource en matière de pratiques amateurs et de formation des artistes professionnels de demain. Dans ce cadre, plusieurs cursus sont proposés, de l'éveil au cycle de perfectionnement, en musique, danse et théâtre.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, il apparaît opportun pour la Cité des Arts de poursuivre et de renforcer ses partenariats avec les structures locales existantes, en particulier sur le développement des pratiques inclusives.

CMEE Fontcaude est un établissement médicosocial privé à but non lucratif, faisant partie du groupe UGEAMH OCCITANIE. Il a pour principales missions de prodiguer une éducation spécialisée et des soins à des enfants en situation de handicap de la métropole Montpellieraine.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

CMEE Fontcaude a pour principales missions de prodiguer une éducation spécialisée et des soins à des enfants en situation de handicap de la métropole Montpellieraine.

Ainsi les élèves de CMEE Fontcaude auront la possibilité de suivre des enseignements dispensés à la Cité des Arts, les élèves et les professeurs de la Cité des Arts proposeront des concerts, restitutions théâtrales ou dansées au sein du CMEE Fontcaude.

Les deux établissements s'engagent à travailler à la mise en réseau des acteurs du territoire (écoles primaires, la compagnie Didier Theron, Théâtre Jean Vilar, Centre social CAF, les MPT Louis Feuillade et Léo-Lagrange...) afin de développer des actions artistiques en faveur des enfants en situation de handicap.

Article 2 : Durée de la convention

Ce partenariat concerne l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : Engagements de CMEE Fontcaude

CMEE Fontcaude s'engage à venir à la Cité des Arts avec un groupe de 3 à 6 élèves âgés de 10 à 17 ans pour une activité Batucada hebdomadaire sur la période scolaire. CMEE Fontcaude s'engage à accueillir des prestations de la Cité des Arts au sein de son établissement.

Article 4 : Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole pour la CITE DES ARTS

La Cité des Arts s'engage à accueillir les élèves du CMEE Fontcaude pour des activités et ateliers artistiques décrits à l'article 3.

Article 6 : Communication

CMEE Fontcaude et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à diffuser dans leurs locaux, les affiches, tracts, dépliants et brochures concernant ce partenariat pour la Saison 2023/2024

Les supports de communication y compris les sites Internet, devront mentionner et mettre en valeur les deux structures concernées par ce partenariat.

Article 7 : Assurances

CMEE Fontcaude et Montpellier Méditerranée Métropole déclarent avoir souscrit respectivement toutes les polices d'assurances destinées à garantir leurs responsabilités pour l'ensemble des risques relevant des activités auxquelles ils participent dans le cadre de ce partenariat.

Article 8 : Litiges, compétences

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les deux parties.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces démarches que pourra être saisi le Tribunal Administratif de Montpellier pour trancher le différend.

Article 9 : Notification

Conformément aux Articles 2 et 3 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, la présente Convention est exécutoire de plein droit, à compter de sa notification.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux, le 25/09/2023

Pour Montpellier Méditerranée
Métropole,

M. Eric PENSO
Vice-Président délégué à la Culture
et au Patrimoine Historique

Pour CMEE Fontcaude,



M Fabien ROGER
Directeur

